

République Française
Département du Tarn

Mairie de Lacaune
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
à Lacaune

Séance du mardi 27 février 2024

Nombre de membres en exercice : 19 L'an deux mille-vingt-quatre,
Le mardi vingt-sept février,
L'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de
Présents : 15 Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.

Votants : 15 + 3 **Sont présents :**
M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, M. BOUSQUET Jérôme, M. NICOLAS Serge, Mme PAGES Sylvie, M. BENAMAR Alexis, Mme SOLOMIAC Sylvie, M. CONDAMINES Frédéric, Mme CALAS Carole, Mme SAILARD Sophie, M. VISSÉ Julien, M. COLLET Richard

Pouvoirs :
Mme TESTINI Florence à Mme PAGES Sylvie
Mme DELESALLE Aurélie à M. FABRE Jacques
M. PUESA Bastien à M. BARDY Christian

Absents : Mme DA SILVA Mylène

Secrétaire de séance : Madame Armelle VIALA

1 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Armelle VIALA

Considérant l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
Considérant que le procès-verbal de séance est le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le PV de la séance du 20 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le PV de la séance du 20 décembre 2023.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

2 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL BEL AIR II, TRANCHE 1

Rapporteur : Christian BARDY

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Considérant que l'opération d'aménagement du lotissement Bel Air II, tranche 1, est terminée ;
Considérant qu'il convient de déterminer le prix de vente des six lots viabilisés en vue de passer à la phase de commercialisation ;
Considérant que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissements notamment) sont soumises de plein droit à la TVA ;
Considérant le prix de revient, le plan de financement de cette opération d'aménagement et la politique de logement de la collectivité visant à permettre l'installation de nouveaux ménages sur la commune ;
Considérant l'avis de France Domaine en date du 22 janvier 2024 référencé sous le numéro 2024-81124-02764 ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 » comme suit :

Opération « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 »	Prix Hors Taxe par m ² cessible
Prix de cession par m ² cessible	50,00€

En séance :

Robert BOUSQUET précise que le coût de revient de cette opération est de 700 000,00€ auxquels il faut ajouter l'acquisition des parcelles à Richard Collet et au CGCV. Il rappelle que les bassins de rétention, initialement prévus au projet, non pas été réalisés. Le prix de cession doit être incitatif de manière à attirer de nouveaux ménages sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de cession des terrains de l'opération dénommée « Lotissement de Bel Air II, tranche 1 » à 50,00€ HT par m² cessible.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

3 - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET GENERAL – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvie SOLOMIAC

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que jusqu'à la date de l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits ainsi ouverts sont inscrits au budget primitif lors de son adoption ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget GENERAL selon le détail ci-dessous :

Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
271 - Acquisitions de terrains.	21	2111 - Terrains nus	86 600.00 €	10 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
306 - Acq. Divers matériel	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	40 439.00 €	15 439.00 €	0.00 €	10 000.00 €
309 - Acq. Matériel transport	21	21828 - Autres matériels de transport	160 000.00 €	160 000.00 €	0.00 €	1 200.00 €
312 - Travaux divers bâtiments	21	2313 - Constructions (en cours)	116 738.30 €	15 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
322 - Travaux groupe scolaire Victor Hugo	21	2313 - Constructions (en cours)	60 000.00 €	0.00 €	-24 000.00 €	5 000.00 €
909 - Abords salle de spectacles	21	2031 - Frais d'études	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL						44 200.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget EAU ET ASSAINISSEMENT selon le détail ci-dessous :

Opération	Chap	Compte	BP 2023	RAR 2022 INSCRITS AU BP 2023	DM 2023	CREDITS OUVERTS 2024
402 - divers tvx AEP	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
403 - Acquisition divers matériel	21	2188 - Autres	150 560.00 €	23 560.00 €	0.00 €	10 000.00 €
502 - Divers tvx assainissement	23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL						30 000.00 €

En séance

Robert BOUSQUET précise que les budgets primitifs seront votés début avril. Il s'agit ici d'écritures comptables qui permettent de disposer de lignes de crédit en cas de dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 3 abstentions (Richard COLLET, Sophie SAILLARD, Julien VISSE) et 15 pour de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur les budgets GENERAL - EAU ET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Abstentions : 3

Pour : 15

4 - CONTRIBUTION 2024 AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC

Rapporteur : Jérôme BOUSQUET

Vu la délibération du 20 décembre 1974 portant adhésion de la Commune de Lacaune au syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;

Considérant que la cotisation statutaire 2024 a été fixée lors du vote du budget 2024 du Parc à 3.00 € par habitant (anciennement 2,00 € / hab.) portant la contribution annuelle de la Commune de Lacaune à 7 641,00 € pour 2024 ;

Considérant que l'adhésion au Parc rend la commune éligible à la dotation de « soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales » (11 394,00 € en 2023) ;

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Haut-Languedoc et d'inscrire la cotisation annuelle de 7 641,00 € au budget primitif de la Commune.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

5 - SUBVENTION A L'ECOLE VICTOR HUGO POUR UN SEJOUR SCOLAIRE (CLASSES DE CP, CE1 ET CE2)

Rapporteur : Sophie SAILLARD

Considérant le projet d'école de l'établissement « Victor Hugo », axé sur le chant choral et l'éveil musical ;

Considérant que l'équipe pédagogique souhaite prolonger et approfondir le travail engagé depuis deux ans au travers d'un voyage scolaire sur le thème « Nature et Patrimoine » tout en musique, les 29 et 30 avril 2024, pour un effectif de 64 élèves (CP, deux classes de CE1 – CE2) ;

Considérant que le coût prévisionnel du voyage s'élève à 145,00 € par élève ;

Considérant que, dans un contexte économique difficile pour certains ménages, il convient de limiter la participation demandée aux familles afin que tous les élèves puissent participer à ce voyage ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant).
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En séance :

Armelle VIOLA précise que la Communauté de Communes participe à la même hauteur à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 920,00€ (soit une participation de 30,00€ par enfant), de prévoir les crédits correspondants au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

6 - VENTE DES PARCELLES N°A644 ET AC333 AU PROFIT DE LA SCI AGR'OB

Rapporteur : Julien VISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier, en date du 12 janvier 2024, par lequel la SCI AGR'OB, domiciliée à Granisse 81230 Lacaune-les-Bains – sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles section A, n°644 et section AC, n°333, d'une superficie totale de 1 849 m², afin d'agrandir les établissements Oberti attenants ;

Considérant que la collectivité aménage des locaux (sur la parcelle section AD, n°599 – Ancienne entreprise Henri Antoine) afin de réunir en un seul lieu les agents des Services Techniques et une grande partie du matériel technique ;

Considérant la disponibilité des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à l'issue de ces travaux ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 24 janvier 2024 référencé sous le numéro 2022-81124-016848 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB ;
- De fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

En séance :

Robert BOUSQUET indique que la SCI AGR'OB souhaite depuis longtemps acquérir cette parcelle attenante aux Salaisons Oberti. En 2017, une partie de la parcelle communale (344m²) avait déjà été acquise afin de faciliter le passage des camions à l'arrière de l'entreprise Oberti. Cette vente sera réalisée lorsque les travaux d'aménagement des ateliers municipaux, dans les anciens établissements Henri Antoine, seront terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de cession des parcelles section A, n°644 et section AC, n°333 à la SCI AGR'OB, de fixer le prix de vente des dites parcelles à 145 000,00€, conformément à l'avis du Domaine en date du 24 janvier 2024 et valable jusqu'au 31 décembre 2024, que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de la SCI AGR'OB, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

7 - ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SDET

Rapporteur : Richard COLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la proposition de convention entre le SDET et la Commune de Lacaune-les-Bains pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics jointe en annexe ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Lacaune-les-Bains de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

En séance :

Robert BOUSQUET précise que cette convention permettra, à l'occasion de travaux d'économie d'énergie, de capitaliser des points, des certificats. Le gain pour la collectivité sera double : restitution de dépenses liées aux économies d'énergie, groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention proposé par le SDET et annexé à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

8 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE PAR LA SAS CARAYON TARN

Rapporteur : Carole CALAS

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 21 septembre 2023, présentée par la SAS CARAYON TARN, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la Commune de Gijounet ;

Considérant les modalités de l'enquête publique arrêtée en concertation avec le commissaire enquêteur et qui se déroulera du mardi 13 février 2024 au mardi 27 février 2024 ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains est concernée, sur une partie de son territoire, par le rayon de trois kilomètres ;

Considérant que la Commune de Lacaune-les-Bains doit transmettre l'avis du Conseil Municipal à Monsieur le Préfet dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit au plus tard le 13 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La carrière de Gijounet est autorisée, par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 et pour une durée de 30 ans, à une production maximale annuelle de 450 000 tonnes et une production moyenne de 300 000 tonnes/an.

L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014, complété par celui du 10 décembre 2018, ont entériné un recalage du carreau final à la cote 538, une extension de la surface de la station de transit et une adaptation du phasage. La surface de la carrière est de 16 ha 81 a 21 ca.

La SAS CARAYON TARN envisage :

- L'approfondissement sans agrandissement de l'excavation actuelle. Le rythme moyen de production de la carrière sera abaissé de 300 000 t/an à 270 000 t/an pour tenir compte de l'évolution du marché. Le gisement à exploiter en abaissant le carreau de 45 m (de la cote 538 à la cote 493) sera de l'ordre de 8 millions de tonnes. Ceci permettra de disposer d'un gisement exploitable pour une période de 30 ans. Cette poursuite de l'exploitation sur 30 ans permettra d'envisager des investissements importants (de l'ordre de 3,34 M€) permettant d'installer des

bandes transporteuses fonctionnant à l'électricité en remplacement des engins pour le transport interne des matériaux.

- Les installations de traitement seront modifiées avec la mise en place de tapis permettant le déstockage des granulats, en remplacement du transport par les engins. La puissance des installations de traitement sera légèrement augmentée, passant de 1 019 kW à 1 190 kW.
- Le réaménagement du site permettra de créer des prairies ou pelouses sèches et une zone humide dans le fond du carreau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre son avis concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.

En séance :

Robert BOUSQUET précise que cette entreprise a été créée en 1966 et emploie 17 salariés sur le site (45 salariés au total). Jacques CARAYON a rencontré tous les maires concernés. Il s'agit de travaux permettant de se projeter sur les 30 ans à venir, en extrayant de meilleurs cailloux en profondeur tout en diminuant l'impact environnemental (mise en place de tapis, diminution du nombre de camions, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CARAYON TARN.

RESULTAT DU VOTE

Votants : 18

Pour : 18

9 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° d'ordre	Date	Intitulé
2023_06	14/12/2023	Renouvellement des contrats de location du minibus publicitaire mis à disposition des associations
2023_07	28/12/2023	Concession cimetière n°3 F16
2024_01	02/01/2024	Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de commande publique La Dépêche du Midi
2024_02	22/01/2024	Renouvellement de l'adhésion aux associations
2024_03	14/02/2024	Lancement d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des équipements de protection individuelle des agents de la Mairie
2024_04	26/02/2024	Suppression de la régie de recettes "Domaine skiable de Picotalen"
2024_05	26/02/2024	Convention d'occupation précaire des locaux du centre de loisirs par l'association Cœur d'Ass'Mat
2024_06	26/02/2024	Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux au bénéfice du syndicat Force Ouvrière du Tarn
2024_07	26/02/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Chalet de Picotalen par la SARL "Trapanelle"

En séance

Sophie SAILLARD demande pour quelle durée le Chalet de Picotalen a été mis à la disposition de la SARL "Trapanelle".

Christian BARDY précise qu'il s'agit d'une convention temporaire, valable pour l'hiver 2023-2024. Un appel à candidatures sera lancé dans les prochains mois pour désigner l'exploitant du Chalet pour les saisons à venir.

10 - QUESTIONS DIVERSES - DATES A RETENIR

- TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT-LANGUEDOC

Au 1^{er} janvier 2026, cette compétence relèvera de la Communauté de Communes. A ce jour, elle occupe trois agents techniques à temps complet. Ils seront mutés à la CC lors du transfert de compétence. Par ailleurs, de gros travaux sont prévus par la Commune et l'ARS préconise la suppression de captages et l'agrandissement de celui de la Métairie de Barthès.

- POSITIONNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL SUR LES PROJETS D'AGRIVOLTAÏSME

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc travaille au renouvellement de sa charte.

A ce jour, le Pnr HL est hostile aux projets de développement de l'agrivoltaïsme.

Richard COLLET précise qu'il ne s'agit que d'un avis du Pnr.

A l'occasion de la visite de Monsieur le Préfet, prévue le 11 avril 2024, cette question de l'agrivoltaïsme sera abordée.

- INFORMATION RELATIVE AU CENTRE D'ANALYSE ET DE LUTTE CONTRE LES ATTEINTES AUX ELUS

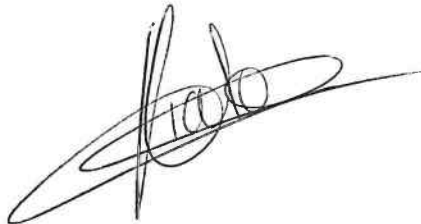
- ENQUÊTE – CONTRAT LOCAL DE SANTE HAUTES TERRES D'OC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 21h30.

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

VIALA Armelle



BOUSQUET Robert

